

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Aménagement Sud-Est Secrétariat de la CDAC

Mél: ddt-cdac38@isere.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISÈRE réunie le 25 février 2021 à 15h30

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère:

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe, représentant M. le Préfet empêché;

VU les articles L 750-1 à L 752-27 et R. 751-1 à R.752-48 du code du commerce;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE);

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN);

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, en qualité de présidente de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, dans le cadre du permis de construire n°038 557 110001 relative au projet d'extension de l'ensemble commercial Bois Bernet, par la création (par transfert) d'un commerce à l'enseigne Intermarché, d'une surface de vente de 2600 m² et d'un drive accolé comportant 3 pistes de ravitaillement, sur la commune de Villette d'Anthon, rue des Diamants:

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Cécile ROLAND-GUYOT, représentant M. le Directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 3 octobre 2019 :

CONSIDÉRANT que le projet participe à la requalification, en entrée de ville, d'un site commercial qui s'organise autour de l'Intermarché et permet la résorption d'une friche industrielle existant ;

CONSIDÉRANT qu'il contribuera à réduire l'évasion commerciale ;

CONSIDÉRANT que le projet apportera une amélioration significative du confort d'achat des clients et des conditions de travail des salariés :

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par douze voix favorables sur les douze voix exprimées.

Ont voté pour :

- M. Bruno GINDRE, maire de Villette d'Anthon
- M. Gérard DEZEMPTE, président de la Communauté de Communes Lyon St Exupéry en Dauphiné
- M. Christian COIGNÉ, représentant le conseil départemental de l'Isère
- M.Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère
- M. Roger PORRETTA, membre représentant les EPCI du département de l'Isère
- M. Eric HENRY, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire
- M. Aurélien BLANC, président du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Mme Florence MARTIGNONI, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Mme Aurélie KLEINE, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire (département de l'Ain)

M. Hervé SPARZA, représentant le maire de Pusignan (département du Rhône)

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Etaient absents:

Mme Nathalie BÉRANGER, représentant le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes M. le Maire de la commune de Loyettes (département de l'Ain)

M. Jean-Paul HERRES, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs (département du Rhône)

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 25 février 2021, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, dans le cadre du permis de construire n°038 557 110001 relative au projet d'extension de l'ensemble commercial Bois Bernet, par la création (par transfert) d'un commerce à l'enseigne Intermarché, d'une surface de vente de 2600 m² et d'un drive accolé comportant 3 pistes de ravitaillement, sur la commune de Villette d'Anthon, rue des Diamants.

A Grenoble, le - 4 MARS 2021

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement commercial- Bâtiment Sieyès – TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Juliette BÉRÉGI Tir le Prefet et par delégation Secrétaire générale adjointe

Juliette BEREGI